



POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins
sur le territoire de la commune de Collonge-
Bellerive.

du 4 février 1976

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Collonge-Bellerive
du 14 novembre 1975 ;

vu le préavis favorable de la commission canto-
nale de nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères et
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

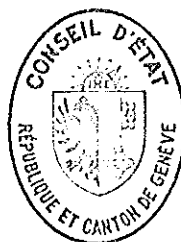
Il est donné les noms de :

- CV55271 a) - Chemin de la Carcellière (lieu-dit)
au chemin privé, sans issue, partant du chemin de la Californie.
- CV55280 b) - Chemin des Poses-Longues (lieu-dit)
au chemin privé partant du chemin de Mancy et aboutissant à la
route d'Hermance.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er mars 1976.

Communiqué à :

Travaux	5 ex.
Police	2 ex.
Intérieur	2 ex.
Chancellerie	1 ex.
Cadastre	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

Hallaus